

Le maire de Bernay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande reçue le : 29/05/2026 par :

Demandeur : La Bernayenne de Couverture.

Adresse : N°22 rue des fontaines 27300 BERNAY

Date : Le 15/06/2026.

Objet : Autorisation pour l'installation d'un échafaudage en bordure de voirie, sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Johan RANGER, représentant l'entreprise « La Bernayenne de Couverture » est autorisé, dans le cadre de travaux conservatoire de toiture, à réserver un emplacement de 5 mètres linéaires afin d'installer un échafaudage au droit du n° 22 rue des Fontaines, **Annexe 1**.

Article 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien sur les lieux de la signalisation réglementaire et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le côté opposé par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Redevance

Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

Demandeur
Police Municipal de Bernay
Service financier de la ville de Bernay

signé électroniquement le 03/06/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 :

